

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE TOULOUGES 66350DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION N° 2024/06/02

SEANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Serge CIVIL, Vice-Président.

Date de la convocation : 03/06/2024	Présents : Mmes Béatrice BAILLEUL, Aurélie PASTOR BARNEOUD, Ginette SZEMBEL, Muriel REAL, Laurette NARANJO, Sandrine BOUILS Mrs Serge CIVIL, Michel PLAZA, Pierre DEMONTE
Nombre de Conseillers : En exercice : 17 Présents : 9 Votants : 8	Absents excusés ayant donné procuration : Nicolas BARTHE procuration Serge CIVIL, Isabelle OSTERSTOCK-TOURNAIRE procuration Michel PLAZA, Florian GUZDEK procuration Sandrine BOUILS, Sylvie VENTURA procuration Laurette NARANJO, Pascale MICHEL procuration Aurélie PASTOR BARNEOUD Absents : Patrice PASTOU, Pascal BLASCO, Raymonde BRESSON

Transmission électronique des actes entre la Préfecture des Pyrénées-Orientales et le CCAS de TOULOUGES

Serge CIVIL, Vice-Président du CCAS, expose le dossier.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit par l'alinéa 3 des articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1, que les Collectivités Territoriales peuvent procéder aux échanges électroniques avec les services préfectoraux pour le Contrôle de Légalité.

La télétransmission des actes par voie électronique est sécurisée et offre un réel intérêt pour les collectivités. Cet outil simplifie et fiabilise les échanges et permet de réduire les coûts (photocopies, affranchissement). Cela permet également de générer automatiquement la preuve de la transmission, élément du caractère exécutoire de l'acte.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Conseil d'administration :

- De décider de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à la transmission électronique des actes entre le Préfet des Pyrénées-Orientales et le CCAS,
- D'autoriser le Président à signer un contrat auprès d'un opérateur de transmission homologué,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la transmission électronique des actes entre le Préfet des Pyrénées-Orientales et le CCAS.

AUTORISE le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Toulouges, le 19 juin 2024



PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES
27 JUIN 2024
COURRIER

Le Président,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 28/06/2024